

DÉLIBÉRATION

de la Commission de la Recherche de l'Université Bretagne Sud

Séance du 26 juin 2025

Délibération n°15-2025 : Avenant à la convention du Conseil Scientifique du comité d'éthique de la recherche de l'Alliance Universitaire Bretagne (CER de l'AUB)

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-5 ;

Vu les statuts de l'Université, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 1.3.5 ;

Vu la convention de reversement des crédits CER-UBS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de reversement financier précisant la date de prise de fonction de Stéphanie RENARD, en qualité de Présidente du Conseil Scientifique du Comité d'éthique de la Recherche de l'Alliance Universitaire Bretagne (CER de l'AUB) avec les modalités de reversement.

Visa du Président

Décompte des votes

Membres en exercice	: 29	Pour	: 23
Membres présents	: 20	Contre	: 0
Membres représentés	: 3	Abstention	: 0

David MENIER

Documents en annexe :

- Avenant n°1
- Convention de reversement des crédits CER-UBS

Document transmis au Rectrice, Chancelière des universités, le 10 juillet 2025

Alliance Universitaire de Bretagne
Convention de reversement entre l'Université de Bretagne Occidentale
et l'Université Bretagne Sud
Comité Ethique pour la Recherche

Avenant n°1

Entre

L'Université de Bretagne Occidentale

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège est situé 3, rue des Archives – CS 93837 – 29238 Brest Cedex 3

SIRET 192 903 466 000 14 – APE 8542Z

Représentée par son Président, M. Pascal Olivard,

Ci-après dénommée par l'« UBO » d'une part

Et

L'Université de Bretagne Sud,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Dont le siège est situé 27 Rue Armand Guillemot, 56321 LORIENT

SIRET 19561718800600 – APE 8542Z

Représentée par son Président, M. David Menier

ci-après dénommée par l'« UBS »

Le présent avenant a pour objet de préciser le préambule de la convention et sa date de clôture.

Préambule

Il est rajouté au préambule de la convention le fait que Le bureau du CER a désigné Stéphanie Renard pour exercer la mission de Présidente du Comité scientifique le 7 février 2024, avec prise immédiate de fonctions.

Ses fonctions sont valorisées annuellement sur la base du référentiel des équivalences horaires à occurrence de 36 heures équivalent TD par an sur budget AUB (soit un total de 108 HETD pour l'intégralité du mandat).

Article 2 – Durée :

La date de clôture de la convention est fixée à la fin du mandat de sa Présidente, soit le 6 février 2027 sous réserve des dispositions de l'article 5 (résiliation).

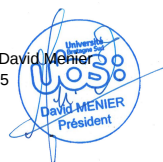
Fait à Brest, le 06/05/25

Pour l'Université de Bretagne Occidentale
Le Président,
Monsieur Pascal Olivard



Pour l'Université de Bretagne Sud
Le Président
Monsieur David Menier

Signé électroniquement par : David Menier
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Le Président



Alliance Universitaire de Bretagne
Convention de reversement entre l'Université de Bretagne Occidentale
et l'Université Bretagne Sud
Comité Ethique pour la Recherche

Entre

L'Université de Bretagne Occidentale

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège est situé 3, rue des Archives – CS 93837 – 29238 Brest Cedex 3
SIRET 192 903 466 000 14 – APE 8542Z
Représentée par son Président, M. Pascal Olivard,
Ci-après dénommée par l'« UBO » d'une part

Et

L'Université de Bretagne Sud,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Dont le siège est situé 27 Rue Armand Guillemot, 56321 LORIENT
SIRET 19561718800600 – APE 8542Z
Représentée par sa Présidente, Mme Virginie Dupont
ci-après dénommée par l'« UBS »

Individuellement nommée « la partie » et collectivement « les parties »

Préambule

L'École Nationale d'Ingénieurs de Brest, l'Université de Bretagne Occidentale et l'Université Bretagne Sud ont fait le choix de se rapprocher sur le territoire breton pour conduire leur politique de site et se coordonner au sein de l'Alliance Universitaire de Bretagne au travers une convention de collaboration territoriale.

Les moyens consacrés à la politique de site sont répartis entre les établissements en fonction des actions inscrites aux budgets de l'AUB et votés dans les instances des établissements.

Les établissements membres de l'Alliance Universitaire de Bretagne ont notamment voté la création d'un comité éthique en recherche¹ et ratifié ses statuts².

La mission générale du CER est de veiller à la protection des droits et à la sécurité des participants humains à des projets de recherche et de vérifier « l'équilibre éthique », c'est-à-dire la sécurité et le bien-être des participants à ces recherches. Son comité scientifique procède à l'évaluation des projets de recherche qui lui sont soumis et fournit un avis simple et motivé sur les aspects éthiques et réglementaires avant leur mise en œuvre, dès lors que ces recherches impliquent la personne humaine. Son ou sa Président.e est désigné.e pour un mandat de 3 ans par le Bureau du CER à l'issu d'un appel à manifestation d'intérêt³.

¹ Délibérations n°2022-41 du CA de l'UBO en date du 07/07/2022, n°2022-068 du CA de l'UBS du 11/10/2022 et n°2022-57 de l'ENIB du 12 juillet 2022

² Délibérations n°2023-085 de l'UBS du 12/12/24, n°2023-68 de l'UBO du 07/12/2023 et n°2024-03 de l'ENIB du 01/03/2024

³ CR UBS 29/03/24 (délibération 11-2024), CR UBO le 16/04 et CST ENIB le 18/04/24

Les fonctions du Président du Comité scientifique, ses activités d'appui à la recherche et responsabilités administratives au titre de la recherche ainsi que son implication sont valorisées sur la base du référentiel des équivalences horaires à occurrence de 36 heures équivalent TD sur budget AUB.

En outre, le CER intervient auprès des équipes scientifiques des établissements pour sensibiliser ou pour renseigner sur les règles de bonnes conduites à adopter.

Conformément à l'article 8 des statuts du CER, l'AUB est garant du fonctionnement du CER. Dans ce cadre, l'UBO versera à l'UBS, sur les crédits AUB disponibles issus de la SCSP perçue par l'UBO chaque année au titre de la politique de site, le montant correspondant à la demande budgétaire précisée ci-après, afin de financer les frais de fonctionnement du CER, notamment les coûts RH (36 heures ETD, gratifications de stage, recrutement, contrat d'apprentissage) ainsi que les frais de missions, prestations, actions de sensibilisation-formation et adhésions.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement par l'UBO à l'UBS pour financer les actions décrites en préambule.

Article 2 – Durée :

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties au 19 avril 2024 et prend fin le 18 avril 2027 à l'issue du mandat de sa Présidente.

Article 3 – Conditions financières :

L'UBO reverse à l'UBS la somme de 8 000€ par an pendant 3 ans par virement sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UBS :

Madame l'Agent Comptable de l'Université de Bretagne Sud,

Campus Tohannic - BP 573 - 56017 Vannes Cedex

Domiciliation : Trésor Public de Vannes

Code banque : 10071 - Code guichet : 56000 - N°compte : 00001001833 - clé RIB : 27

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie par l'UBS chaque année.

L'UBS s'engage à utiliser cette somme exclusivement pour les dépenses du projet.

Article 4 – Modification – Exécution :

Toute modification à la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant signé des deux parties.

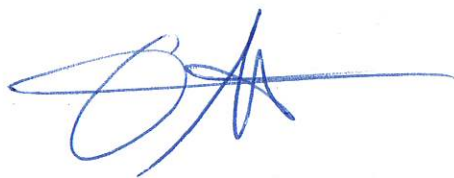
Article 5 – Résiliation :

La présente convention peut être résiliée sur simple demande écrite des établissements ou si le ou la Présidente du comité scientifique du CER met un terme prématurément à son mandat de 3 ans.

En cas de résiliation, les montants non engagés par l'UBS pour la réalisation du projet seront reversés à l'UBO.

Fait à Brest, le

Pour l'Université de Bretagne Occidentale
Le Président,
Monsieur Pascal Olivard



Pour l'Université de Bretagne Sud
La Présidente
Madame Virginie Dupont

Signé électroniquement par : Virginie Dupont
Date de signature : 30/04/2024
Qualité : La Présidente



